



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 2 octobre 2025 à 19 h et à laquelle :

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur, Maire  
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1  
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2  
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3  
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4  
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2025

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4. Maison de la famille aux quatre vents - Demande d'appui financier
5. Réfection du 2021 rue Principale - Enseigne hôtel de ville
6. Réfection du 2021 rue Principale - Ameublement de bureau
7. Réfection du 2021 rue Principale - Caractérisation environnementale des sols et de matières granulaires
8. Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) générique sur la filière éolienne

### **TRANSPORT ROUTIER**

9. Prolongement de la rue Isabelle - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
10. Réfection du pavage du pont de la rue du Moulin
11. Octroi du contrat pour l'approvisionnement de sel de déglacage pour l'hiver 2025-2026

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

12. Règlement numéro 364 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques pour l'année 2026 - Avis de motion
13. Règlement numéro 364 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques pour l'année 2026 - Projet de règlement

### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

14. Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Avis de motion

15. Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Premier projet de résolution

16. Manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti

#### **LOISIRS ET CULTURE**

17. Centre multifonctionnel - Décompte #1 et recommandation de paiement

18. Centre multifonctionnel - Achat d'ameublement pour la salle communautaire

19. Location de salle durant la période des Fêtes

20. Adoption des comptes

21. Période de questions

22. Levée de la séance

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01-10-2025**

Il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2025**

**02-10-2025**

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **4. MAISON DE LA FAMILLE AUX QUATRE VENTS - DEMANDE D'APPUI FINANCIER**

**03-10-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Maison de la famille aux quatre vents* offre des services d'aide, de support et de référence aux familles de la région ayant des besoins particuliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Maison de la famille aux quatre vents* organise la 4<sup>e</sup> édition de « Noël au Centre-Ville », le 7 décembre 2025 et sollicite un appui financier à la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise un appui financier de 100 \$ à la *Maison de la famille aux quatre vents* pour la 4<sup>e</sup> édition de « Noël au Centre-Ville ».

Adoptée à l'unanimité.

#### **5. RÉFECTION DU 2021 RUE PRINCIPALE - ENSEIGNE HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert a fait l'acquisition de l'ancienne Caisse Desjardins, bâtiment sis au 2021 rue Principale;

04-10-2025

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rénovation ont été effectués afin de mettre aux normes le bâtiment et de le transformer pour ses nouvelles vocations;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle enseigne doit être construite;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été faite par *Enseigne AMTECH Signature inc. (Les)*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Enseignes AMTECH Signature inc.*, au montant de 14 200 \$ (av. tx.), pour la construction et l'installation de l'enseigne du nouvel hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6. RÉFECTION DU 2021 RUE PRINCIPALE - AMEUBLEMENT DE BUREAU**

05-10-2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert a fait l'acquisition de l'ancienne Caisse Desjardins, bâtiment sis au 2021 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rénovation ont été effectués afin de mettre aux normes le bâtiment et de le transformer pour ses nouvelles vocations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition d'ameublement est nécessaire la salle de conférence au sous-sol, la salle du conseil, la salle de réunion et la réception;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été faite par *Équipement de bureau Joliette inc.*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission d'*Équipement de bureau Joliette inc.*, au montant de 19 146,24 \$ (av. tx.), pour l'acquisition d'ameublement.

Adoptée à l'unanimité.

**7. RÉFECTION DU 2021 RUE PRINCIPALE - CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET DE MATIÈRES GRANULAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert a fait l'acquisition de l'ancienne Caisse Desjardins, bâtiment sis au 2021 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rénovation ont été effectués afin de mettre aux normes le bâtiment et de le transformer pour ses nouvelles vocations;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection du stationnement doivent être faits et qu'une caractérisation environnementale doit être fait afin de déterminer s'il y a présence de sols contaminés;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été faite par *Enviroc*;

**06-10-2025**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Enviroc*, au montant de 7 680 \$ (av. tx.), pour la caractérisation environnementale des sols et de matières granulaires du stationnement du nouvel hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

**8. BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE**

**07-10-2025**

**CONSIDÉRANT** la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

**CONSIDÉRANT** le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. »;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés

publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

**CONSIDÉRANT** l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitent surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

**CONSIDÉRANT** les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique »;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

**CONSIDÉRANT QU'**un BAPE générique serait le meilleur outil pour faire cette analyse d'ensemble;

**CONSIDÉRANT** le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

**QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Bernard Drainville, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

**DE** transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- Les municipalités de la MRC de D'Autray;
- Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Bernard Drainville;
- Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur Donal Martel;
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Geneviève Guilbault;
- Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;
- Le premier ministre, Monsieur François Legault;
- La députée provinciale de Berthier, Madame Caroline Proulx;
- Monsieur Pablo Rodriguez, chef du parti Libéral du Québec;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et Madame Christine Labrie, co-portes paroles de Québec Solidaire;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti Québécois;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- Le président ou la présidente de l'UPA régional;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités;
- Monsieur Guillaume Tremblay, président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;
- Monsieur Normand Beaudet, Fondation Rivières;

- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
- Madame Myriam Thériault, Mères au front;
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus.

Adoptée à l'unanimité.

## **TRANSPORT ROUTIER**

### **9. PROLONGEMENT DE LA RUE ISABELLE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

**08-10-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le chargé de projet de la Municipalité de Saint-Cuthbert, M. Larry Drapeau, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Larry Drapeau, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la

convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

**10. RÉFECTION DU PAVAGE DU PONT DE LA RUE DU MOULIN**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de refaire le pavage du pont de la rue du Moulin;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été demandé à *Pavage Gravel inc.*;

**09-10-2025**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Pavage Gravel inc.* au montant de 19 200,00 \$ (av. tx.) pour la réfection du pavage du pont de la rue du Moulin.

Adoptée à l'unanimité.

**11. OCTROI DU CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR L'HIVER 2025-2026**

**10-10-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Cuthbert désire obtenir un prix pour la fourniture de 310 tonnes métriques de sel de déglacage pour l'hiver 2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées à *Sel Warwick inc.*, à *Sel Frigon inc.*, à *Compass Minerals Canada corp.* et à *Selto Distribution inc.*;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions doivent être reçues avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 16 h 30;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Selto Distribution inc.* au montant de 91,25 \$ (av. tx.) par tonne métrique (livraison incluse) pour l'approvisionnement de sel de déglacage pour l'hiver 2025-2026;

**QUE** M. Larry Drapeau est autorisé à signer toute la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

**QUE** cette résolution ainsi que tous les documents de soumission font office de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

## HYGIÈNE DU MILIEU

### 12. RÈGLEMENT NUMÉRO 364 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2026 - AVIS DE MOTION

11-10-2025

Avis de motion est donné par Mme Élyse Fafard, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors de cette séance, elle soumettra pour adoption le règlement numéro 364 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques pour l'année 2026 et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

### 13. RÈGLEMENT NUMÉRO 364 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2026 - PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

12-10-2025

**QUE** le projet du règlement numéro 364 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques pour l'année 2026 soit adopté;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adopté à l'unanimité.

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

### 14. DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - AVIS DE MOTION

13-10-2025

Avis de motion est donné par M. Sylvain Toupin, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que subséquentement, il soumettra pour adoption le projet de résolution de PPCMOI 01-2025 autorisant l'implantation de huit bâtiments multifamiliaux à même un projet d'ensemble totalisant un maximum de 48 logements sur le lot 4 263 396 du Cadastre du Québec dans la zone résidentielle R-5.

### 15. DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

14-10-2025

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le Groupe Panorama inc. pour le lot 4 263 396 du Cadastre du Québec afin de permettre l'implantation de huit bâtiments multifamiliaux à même un projet d'ensemble totalisant un maximum de 48 logements et qu'elle concerne un projet admissible;

**ATTENDU QUE** la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 352 concernant :

1. L'usage multifamilial isolé (H-7 d'un maximum de six logements) alors que la zone R-5 dans laquelle se localise le projet limite l'usage à une unifamiliale isolée H-1;
2. La marge avant des quatre bâtiments principaux situés le long de la rue Principale dont le plus rapproché est à 7,80 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale est fixée à 9 mètres dans la zone R-5;
3. La hauteur des quatre bâtiments les plus éloignés de la rue Principale peut excéder 11 mètres pour tenir compte de la topographie en intégrant des rez-de-jardin tel que prescrit pour la zone R-5;
4. La présence de huit bâtiments principaux sur un même terrain alors qu'un maximum de 1 bâtiment résidentiel est autorisé dans la zone R-5;
5. La présence de quatre bâtiments accessoires résidentiels d'une superficie maximale de 35 m.c. sur un même terrain alors que le maximum est fixé à trois et la superficie individuelle à 31 m.c.;
6. L'absence d'aires d'agrément pour les multilogements;

**ATTENDU QUE** deux plans sont joints à la présente résolution de PPCMOI, soit les plans et devis numéro 23009 de la firme d'architectes Vertige architecture et le plan projet d'implantation de Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, de sa minute 15382;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 358* et a déposé au conseil municipal sa recommandation;

**ATTENDU QUE** le projet respecte les objectifs du *Règlement de plan d'urbanisme 351*;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge que ce projet diversifie l'offre en logements à Saint-Cuthbert;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

**QUE** le présent projet de résolution de PPCMOI 01-2025, autorisant l'implantation de huit bâtiments multifamiliaux à même un projet d'ensemble totalisant un maximum de 48 logements sur le lot 4 263 396 du Cadastre du Québec dans la zone résidentielle R-5, en dérogation aux articles 32, 64, 92 et l'annexe B du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté aux documents joints à la présente résolution, soit adopté à certaines conditions qui sont les suivantes :

1. Que chaque logement dispose d'un espace de rangement réunis dans quatre bâtiments accessoires tel que le présente le plan d'implantation de Vertige architecture;

2. Que les espaces verts, les plantations et les trottoirs soient aménagés tel que le présente le plan d'implantation de Vertige architecture;
3. Que la hauteur entre le niveau moyen du sol de la façade avant principale de tous les bâtiments principaux n'excède pas 11 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

**16. MANQUE DE COHÉRENCE ENTRE LES PROGRAMMES LIÉS À LA SÉCURITÉ CIVILE ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a comme priorité la préservation du patrimoine bâti et qu'il demande aux municipalités et aux municipalités régionales de comtés (MRC) de favoriser la préservation des bâtiments patrimoniaux présents sur leurs territoires;

15-10-2025

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique ne tient pas compte du potentiel patrimonial de bâtiments inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le manque d'adaptation du programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique, dans le cas d'un bâtiment patrimonial, crée une situation où le refus des instances municipales d'autoriser la démolition empêche le propriétaire de recevoir son indemnité;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de résidence doivent faire face à des problématiques liées à des risques pour la sécurité de leur immeuble ayant un caractère patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres situations de ce type se présenteront dans l'avenir et qu'il est impératif que le gouvernement du Québec examine cette problématique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** la *Fédération québécoise des municipalités* demande au gouvernement du Québec de s'assurer que le programme d'indemnisation du ministère de la Sécurité publique soit cohérent avec la volonté affichée de ce même gouvernement de prioriser la préservation du patrimoine bâti.

Adoptée à l'unanimité.

## LOISIRS ET CULTURE

### 17. CENTRE MULTIFONCTIONNEL - DÉCOMPTE #1 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT

**CONSIDÉRANT** les travaux de transformation du bâtiment sis au 1891 rue Principale en centre multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur *Construction J. Michel inc.* a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025 au montant de 65 899,75 \$ (av. tx.);

16-10-2025

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte au dossier, Mme Audrey Robert, approuve ladite demande de paiement en appliquant une retenue de 6 589,98 \$ (av. tx.) conformément au devis d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 59 309,78 \$ (av. tx.), conformément au certificat de paiement numéro CP-1 émis par Mme Audrey Robert, architecte.

Adoptée à l'unanimité.

### 18. CENTRE MULTIFONCTIONNEL - ACHAT D'AMEUBLEMENT POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE

17-10-2025

**CONSIDÉRANT** les travaux de transformation du bâtiment sis au 1891 rue Principale en centre multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition d'ameublement est nécessaire la salle communautaire du centre multifonctionnel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise un budget de dépenses au montant de 25 000 \$ (av. tx.), pour l'acquisition d'ameublement pour le centre multifonctionnel.

Adoptée à l'unanimité.

### 19. LOCATION DE SALLE DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

18-10-2025

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire procéder à un tirage au sort afin de déterminer qui aura le droit de louer les locaux lorsque plus d'une personne demande en fait la demande pour la période des Fêtes 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le tirage au sort se fait publiquement lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la location du chalet Mario-Drainville à Mme Jacqueline Tousignant pour le 24 décembre 2025;

Adoptée à l'unanimité.

## **20. ADOPTION DES COMPTES**

*M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit un paiement fait à lui-même. M. Deschênes confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

*M. Sylvain Toupin déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit un paiement fait à lui-même. M. Toupin confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

**19-10-2025**

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2025-10 au montant de 680 472,23 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

## **21. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 30 et se termine à 20 h 06.

## **22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**20-10-2025**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Richard Belhumeur, maire

---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier